

Règlement provisoire des troupes blindées

Type de contenu : Texte

Type de médiation : sans médiation

Titre(s) : Règlement provisoire des troupes blindées . troisième série, service en campagne de la cavalerie blindée : titre vi marches et stationnements des colonnes blindées : approuvé le 13 mars 1951 sous le n° 3982 EMFAG/3/EG / Ministère de la Défense Nationale ; Secrétariat d'Etat à la Guerre ; Etat-Major de l'Armée

Auteur(s) : France Ministère de la défense 1936-....

Autre(s) responsabilité(s) : France, Secrétariat d'Etat aux forces armées (Guerre) 1942-1958 - Éditeur scientifique

France, État-major de l'armée de terre - Éditeur scientifique

Editeur, producteur : Nancy : Berger-Levrault, 1953

Description matérielle : 1 vol. (62 p.) : ill. ; 21 cm

Sujet - Collectivité : France Armée. Cavalerie. -- Règlements